# REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES DE CHAUFFRY ET SAINT DENIS LES REBAIS

2021/2022

(Applicable au 1" septembre 2016 – selon délibération du 30 mars 2016 du conseil syndical - Modifié par délibération du 18 novembre 2016 du conseil syndical, du 22 mars 2017, du 10 juillet 2017, du 21 mars 2018 et du 9 décembre 2021)

<u>PREAMBULE</u>: Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des services périscolaires géré par le Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelle et Primaire de Chauffry et Saint Denis Les Rebais (le SIVU).

#### Article 1: ACCEPTATION

Un exemplaire du présent règlement sera joint au dossier d'inscription et conservé par chaque famille.

Avant toute inscription, le représentant légal doit impérativement prendre connaissance et approuver le présent règlement.

Le conseil syndical se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

# Article 2: INSCRIPTION / RADIATION

## 2.1/ Modalités:

L'inscription préalable auprès du SIVU est obligatoire pour que l'élève puisse être admis au service périscolaire. Les parents sont informés par affichage à l'école et par mailing des jours d'inscription aux différents services périscolaires.

Les nouvelles inscriptions en cours d'année peuvent s'effectuer sur rendez-vous au bureau du SIVU - 47 rue de la mairie - 77169 CHAUFFRY après avoir demandé un dossier par mail : sivu.francke1@orange.fr / sivuecole@orange.fr ou par téléphone : 01 64 03 84 45 / 01 64 20 06 00.

#### 2.2 Conditions d'attribution des places :

- b la priorité sera donnée aux fratries ;
- 🖔 la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (justificatifs),
- 🖔 la régularité de paiement auprès du SIVU
  - → le 3ème retard de paiement entrainera l'exclusion de l'enfant

#### 2.3: Inscriptions:

Les inscriptions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année selon les places disponibles. Les dérogations seront du seul ressort du Président après avis de la commission du SIVU. Seuls les dossiers complets seront pris en compte par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.

#### 2.4 Radiations:

Toute radiation doit être motivée par courrier remis ou envoyé par mail au SIVU.

Elle ne sera effective qu'après réception d'une demande écrite par mail ou par courrier et acceptation par la commission.

# Article 3: FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

# Modes de facturation

Les enfants qui fréquentent les écoles "élémentaire et maternelle" peuvent être accueillis aux services périscolaires chaque jour de scolarité et uniquement par <u>abonnement annuel.</u>

Les prestations des services périscolaires sont facturées <u>à terme à échoir.</u> Une facture sera émise mensuellement par famille ;

#### Déduction des absences :

Les absences justifiées et respectant l'article 5 seront déduites lors de la facturation du mois suivant. Toute heure entamée est due, tout départ après les heures de fermeture sera pénalisé de  $7\mathfrak{C}$  par enfant.

#### Modes de règlement :

Les factures peuvent être réglées :

- ✓ par paiement sécurisé, en carte bancaire via le portail de gestion 3D Ouest, elles sont déposées en lignes le 1<sup>et</sup> du mois et sont à régler au plus tard le 10 à minuit,
- ✓ par chèque bancaire ou chèque CRCESU auprès du SIVU entre le 1<sup>e</sup> et le 10 du mois inclus sur rendez-vous.

#### Impayés:

En cas de non-paiement à la date échéance, (le 10 du mois), la facture se verra majorée d'une pénalité de 10 €, fera avis d'un titre exécutoire de paiement et sera à régler directement auprès de la perception de Coulommiers.

Pour tout défaut de paiement, sans motif légitime, l'accès aux services périscolaires sera remis en cause sur décision de la commission.

L'enfant exclu ne sera alors plus sous la responsabilité ni du SIVU, ni des représentants des Communes, ni de l'école.

# Article 4: TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le tarif est fixé par le conseil syndical et révisable chaque année, tant pour le tarif commune que pour le tarif hors commune.

Une grille tarifaire sera établie après délibération et mise à jour tous les ans ; elle sera jointe au règlement lors des demandes d'inscription en annexe.

## Article 5: ABSENCES

Toutes les absences aux prestations périscolaires seront décomptées, à partir du 2<sup>tree</sup> jour d'absence, sous réserve que les parents aient bien avisés le secrétariat : <u>sivuecole@orange.fr</u> et/ou <u>sivu.francke1@orange.fr</u> dès le 1<sup>er</sup> jour de <u>l'absence</u> uniquement pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Les repas étant commandés la veille pour le lendemain, tout repas livré et donc facturé par le prestataire ne pourra être remboursé.

Ne pas oublier de prévenir le secrétariat la veille du retour de l'enfant avant 9h30 (le mardi pour le repas du jeudi et le vendredi pour le repas du lundi).

Les parents sont tenus d'aviser par téléphone le secrétariat du SIVU ou par mail : <a href="mailto:sivu.francke1@orange.fr">sivu.francke1@orange.fr</a> de l'absence de leur enfant.

En cas de grève des enseignants, les parents doivent annuler les repas auprès du secrétariat au plus tard la veille de l'absence avant 9h30.

#### Article 6: RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est de même s'il blessait un enfant.

L'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au SIVU dès la rentrée.

Elle est obligatoire pour fréquenter les services périscolaires.

# Article 7: SORTIES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Toute personne autorisée (âgée de + de 16 ans) à reprendre votre enfant à l'issue ou pendant les services périscolaires doit être signalée au moment de l'inscription par écrit, dans la limite de quatre personnes maximums.

Toute modification des autorisations au cours de l'année doit être **impérativement** effectuée et uniquement auprès du SIVU :

- ✓ par mail, (sivu.francke1@orange.fr)
- ✓ en personne sur rendez-vous,
- par courrier.

# Article 8: DISCIPLINE / EXCLUSION

### 8.1- Discipline:

Les enfants doivent avoir une attitude et un langage corrects vis à vis du personnel des services périscolaires et de leurs camarades ainsi que d'être soigneux en ce qui concerne le matériel.

# <u>ATTENTION</u>: Il est interdit d'apporter dans les services:

- ✓ couteaux, canifs, pistolets, pétards, billes et d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- ✓ portable ou tout autre appareil permettant de prendre des photos,
- ✓ cartes à collectionner (Pokémon, catch, ou autres).

#### 8.2 -Exclusion:

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Président du SIVU, peut être amené à juger de l'opportunité de l'une des sanctions suivantes :

- ✓ Avertissement verbal après convocation au bureau du SIVU;
- ✓ Avertissement écrit ;
- ✓ Exclusion temporaire;
- ✓ Exclusion définitive de l'enfant ou des enfants responsables des faits après avis de la commission.

De plus, toute détérioration volontaire des biens communaux ou du SIVU, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

#### Article 9: SANTE

## 9.1 - Régime / allergies

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au SIVU dès l'inscription. Sans instruction médicale, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Sur demande des familles, un Programme d'Accompagnement Individualisé peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école et le président du SIVU; une copie du protocole devra être déposée au SIVU au moment de l'inscription et mis à jour en cours de l'année au besoin.

Le personnel s'engage en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant ou les personnes autorisées et à contacter le 112 (SAMU – SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE).

#### 9.2 - Médicaments

En cas de prise de médicaments, prévenir le médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte la posologie du traitement sachant qu'aucun médicament ne sera donné pendant les services périscolaires.

#### Article 10: SERVICE - RESTAURATION SCOLAIRE

#### 10.1 - Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école (lundi mardi jeudi vendredi) sauf vacances scolaires.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du SIVU de 11h40 à 13h20.

Le restaurant scolaire du SIVU accueille tous les enfants inscrits, scolarisés dans les deux écoles du R.P.I; de la petite section au CM2.

# 10.2 - Organisation du repas

Les repas sont organisés en 2 services.

Les repas sont servis au restaurant scolaire.

Des espaces de restauration et un encadrement différencié sont réservés aux enfants de maternelle et d'élémentaire. Les enfants de maternelle seront accueillis en premier dans les locaux de restauration et bénéficieront d'un accompagnement plus important.

Les enfants de CP seront accueillis en même temps que les enfants de maternelle, afin de concilier différentes exigences :

- Manger plus tôt
- En présence de moins d'enfants (moins de bruit)
- En étant plus aidés par les adultes

En fonction de l'avancement de l'année scolaire, et afin d'accroître progressivement leur autonomie et de les valoriser, ils seront amenés à jouer le rôle de chef de table.

Les enfants de CE et CM seront accueillis à partir de 12h45. Dans un but à la fois pédagogique et ludique, il sera proposé à tour de rôle à chaque enfant scolarisé du CE1 au CM2 d'assurer le rôle de chef de table.

Le chef de table a pour rôle :

- De veiller au bon déroulement du repas
- De débarrasser les restes et de veiller au regroupement des assiettes et des couverts en bout de table

#### Animation

Des activités ludiques ou de détente sont proposées pendant la pause méridienne selon le choix des enfants.

#### Le repas

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur en « liaison froide » remis en température et servi par le personnel du SIVU dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### Santé

Pour les enfants allergiques à certains produits alimentaires (gluten, huile d'arachide...), il n'est pas prévu d'adaptation des menus. Dans le cadre d'allergie sérieuse, l'enfant ne pourra bénéficier du service de la restauration scolaire.

# 10.3-Objectifs Pédagogiques

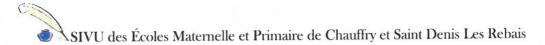
Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Respecter les règles de discipline
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire
- Apprendre la vie en collectivité
- Apprendre à respecter les règles de convivialité

Le Secrétariat est à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.



Le nombre de places pour le premier service est limitée à 90 et pour le deuxième à 60 (dont places d'urgence) ; au-delà les demandes supplémentaires sont placées sur liste d'attente.

10.5 -Prestation

Le prix comprend la prestation du repas et la surveillance jusqu'à l'heure d'ouverture des grilles pour les enfants scolarisés à Chauffry (13h20) et jusqu'au départ des enfants scolarisés à Saint Denis les Rebais (13h00).

#### 10.6 - Réservations:

Le service - restauration scolaire n'est pas soumis à réservation.

La fréquentation est fixée à temps plein soit quatre jours par semaine.

# 10.7- Recouvrement:

La prestation sera recouvrée mensuellement :

✓ Entre le 1<sup>e</sup> et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin inclus\* de l'année scolaire à venir, sauf Juillet qui sera payable avant le 30 juillet.

\*Juin et juillet seront regroupés sur la même facture.

# Article 11: SERVICE GARDERIE INTERCOMMUNALE

Fréquentation / Réservations :

Le service de la garderie Intercommunale (matin et /ou soir) nécessite une fréquentation et un contrat d'engagement pour l'année scolaire de quatre heures fixes non modulable hebdomadaire établi au moment de l'inscription qui peut être complété mensuellement en fonction de vos besoins.

Présences:

La présence de votre enfant doit être réservée mensuellement via le portail de gestion 3D Ouest entre le 20 et le 25 pour le mois suivant.

Modification du contrat d'engagement :

Toute modification à votre engagement doit être effectuée par écrit et par mail au secrétariat du SIVU pour présentation à la commission.

#### Recouvrement:

La prestation sera recouvrée mensuellement :

- ✓ Le 25 août de la nouvelle année scolaire pour le mois de septembre à venir après validation des réservations,
- ✓ Entre le 1<sup>et</sup> et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin inclus\* de l'année scolaire à venir.
  \*Juin et juillet seront regroupés sur la même facture.

# 11.1- ACCUEIL DU MATIN

11.1 -1 : Lieux :

L'accueil du matin a lieu à l'école de Saint Denis Lès Rebais uniquement.

11.1-2: Horaires:

L'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

11.1-3: Nombre de places:

Le nombre de places est limité à 30 enfants par matin.

#### Article 11.2: ACCUEIL DU SOIR

11.2-1 : Lieux :

L'accueil du soir a lieu à l'école de Chauffry

11.2-2: Horaires:

L'accueil du soir est ouvert de 16h30 à 18h30.

11 9 9 . Nambra da placas

## Article 12: TRANSPORT SCOLAIRE:

Le SIVU est chargé de mettre à disposition un agent pour accompagner les enfants de moins de 6 ans pendant le trajet en bus d'école à école.

Tout enfant, utilisant le transport scolaire doit être obligatoirement inscrit auprès du SIVU.

Les agents accompagnateurs sont chargés d'assister le chauffeur pour la montée et la descente du bus. Ils ne sont autorisés à remettre les enfants de moins de 6 ans qu'aux personnes désignées et enregistrer au moment de l'inscription et /ou modifiées en cours d'année dans la limite de quatre.

Les agents accompagnateurs ne sont pas habilités à recevoir ou transmettre tout document concernant le dossier de votre enfant, seul le secrétariat du SIVU est autorisé a effectué ces changements.

Le SIVU n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors du bus.

Tout enfant de moins de 6 ans non repris à la descente du bus sera confié au bureau du SIVU, les parents ou les personnes autorisées seront contactées afin de venir reprendre leur(s) enfant(s).

Une pénalité sera appliquée d'un montant de 7€ par enfant.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil syndical le 30 mars 2016.

Puis modifié par délibération en date du 18 novembre 2016, du 22 mars 2017, du 10 juillet 2017, du 21 mars 2018, du 20 Aout 2020 et du 9 décembre 2021.

# Annexe 1 - Grille Tarifaire des services périscolaires/ Année scolaire 2021/2022

# Approuvé par délibération n° 2021/04-5

#### A compter du 01/01/2021

Service	Tarif commune	Tarif Surveillance (sans repas)	Tarif Hors commune	Tarif Surveillance (sans repas)Hors commune
Cantine	4.90€ le repas	2€ le repas	5.90 € le repas	2.50€ le repas
Garderie	3€ de l'heure	-	3.50 € de l'heure	-
Pénalités de retard garderie			7€	

## A compter du 01/01/2022

Service	Tarif commune	Tarif Surveillance (sans repas)	Tarif Hors commune	Tarif réduit Hors commune
Cantine	4.95€ le repas	2€ le repas	5.95€ le repas	2.50€ le repas
Garderie	3€ de l'heure	-	3.50€ de l'heure	-
Pénalités de retard garderie			7€	